

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? come de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La Pension du Régent consiste en 20 Louis

Qui se payent en argent, outre le bois nécessaire pour chauffer la classe. Un logement & un petit jardin

Les 20 Louis de Pension sont fournis, la moitié par la Commune & l'autre moitié par la Bourse des Pauvres. Le Bois pour la Classe est fourni par la Commune. Il n'y a aucun fond particulier affecté à cet usage

Ecole de Frangins

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Duillier

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Village

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Formant une Commune

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la paroisse de Frangins. Elle a son agent particulier

d. District

District de Nyon

e. Canton

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il y a 45 maisons ressortissantes de l'école et toutes dans la circonférence d'un quart d'heure

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village de Duillier avec les Morottes les Pralies et Villars maisons foraines de la même commune.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Les Morottes et les Pralies sont éloignées d'environ cinq minutes du Village et Villars d'environ 15

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Il y a de Duillier l'enfant des Morottes, des Pralies & Villars aucun dans ce moment

192
No. 116
233

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

*Quillier est éloigné de Nyon de 40 minutes, de
Langins 30 minutes de Günsins 30 minutes de
Trélex 30 minutes telles sont les écoles disséminées
autour de ce village.*

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

II.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

*La lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique,
musique des psaumes et les principes de la
Religion et de la morale.*

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

*L'école se tient toute l'année en hiver depuis 8 heures
du matin jusqu'à 4 heures du soir et en été elle est proportionnée au nombre
des enfants qui sont très peu nombreux et du plus bas âge. Elle
dure 2 heures le matin et 1 heure dans l'après-midi.
Les livres usés jusqu'ici sont la palette, les psaumes,
Testament et la Bible pour la lecture. Le catéchisme d'Alcega
pour la Religion et la morale. Enfin l'ami des enfants traduit
de l'allemand de Rocon.*

- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

*Il n'y a point de réglemens par écrit. On recommande verbalement aux
enfants tout ce qui est juste bon et honnête tant au dehors que dans la
classe, lors qu'ils y manquent. On leur impose des peines ou châ-
timents suivant la rigueur du cas mais plus ordinairement par des punitions
des modifications que par des peines aux quels on a souvent recours.
En hiver l'école est ouverte tous les jours, comme il s'est dit plus haut, en été
est de 8 heures, sauf le jeudi et le dimanche où il y a vacance dans l'après-midi.
A l'époque des moissons et des vendanges ou il y a vacance entière de 15 jours
pour chaque époque.*

- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

*Les enfans sont distribués en 3 classes le dernier ou 3°. ceux
de ceux qui épèlent, le 2°. de ceux qui lisent et qui commencent
les principes de l'écriture, le 1°. de ceux qui lisent avec
calculent et font généralement toutes les choses ensei-
gnées dans la classe.*

III.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

*Il y a un seul Régent ou instituteur pour l'école de Quillier.
Dans le cas des vacances le Pasteur jusqu'ici a fait venir des
aspirants au jour fixé pour cela et en présence de la paroisse
en présence de deux ou trois capables du cy devant signeurs de Quillier
qui choisissent entre les deux et ordinairement celui qui lui étoit préféré.
Le Régent actuel est de Bualigny canton du Jura.
Il se nomme Charles François Burnet.*

- b. D'où est-il?

- c. Son nom

(3)

- d. Son âge.

Agé d'environ 20 ans

- e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Jusqu'ici non marié

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il est Régent à Quillier depuis 2 ans

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il est jusqu'à lors occupé d'agriculture

- h. Réunit-il à son office quelq'autre fonction? quelles font-elles?

Il n'a point d'autre occupation que celle de sa place

- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Il y a dans l'école de Quillier 50 enfans de l'un & l'autre sexe.

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

En hiver tous fréquentent l'école

En été ils se réduisent à 20 environ

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

L'école de Quillier ne possède de aucuns biens fonds

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15°. Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

*Les particuliers ne payent rien au régent, mais à la commune
10 baï par chaque ménage bourgeois annuellement & 20 baï par cha-
que ménage d'habitants et cette contribution sert à aider la commune
à payer la pension du Régent. Il se fait une récompartition dans les
parois. En hiver les enfans payent les lumières.*

L'école se fait dans la maison commune qui sert aussi loge le régent.

Quoiqu'un peu vieille elle peut encore servir

*Il n'y a qu'une chambre pour l'usage de l'école elle est
trop petite et devroit être agrandie pour que les
enfans y fussent à leur aise*

*La commune de Quillier est chargée de la Bâtisse
et de l'entretien de la maison d'école ainsi que du
logement du Régent mais cette commune est très
pauvre*

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Le Regent reçoit de pension annuellement 12 L.

Toute en argent

Elle est payée 4 Louis par la commune et 1 Louis par la Bourse des pauvres.

Il a en outre son logement & un petit jardin fourni par la commune.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

E. C. Burnet, Instituteur

Le 20 Juillet

Registre

Nom de l'endroit ou est située l'école District N° Observations

A

Agier — d'Orbe 58
Arnex — idem 59
Arnay — Nyon 100
Arzier — idem 106

B

Becher — Yverdon 21
Biolley — idem 26
Belmont — idem 37
Brethonnieres — d'Orbe 56
Bofflens — idem 60
Balaigues — idem 66
Bavod — idem 72
Bussigny — Morges 45
Bassin — Nyon 108
Begnin — idem 109

C

Chêne — Yverdon 13
Chaniak — idem 18
Cuvion — idem 19
Cuarny — idem 24
Cronay — idem 25